

13.4

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS  
Schweizerische Bankiervereinigung.

B â l e , le 19 octobre 1922.

Placements de capitaux  
à l'étranger.

No. 99.

Aux Banques affiliées à l'Association  
Suisse des Banquiers.

Messieurs,

Sur la demande du Département fédéral de l'économie publique et d'accord avec la direction générale de la Banque nationale suisse nous vous engageons, par circulaire no. 15 du 11 mars 1916 à ne pas provoquer des exportations de capitaux ni à y prêter votre concours, étant donné la tension très sérieuse existant alors sur le marché de l'argent. En décembre 1917 nous vous adressions une demande semblable, et en 1920 la Banque nationale se voyait dans l'obligation de vous rappeler notre invitation.

Entretiens la situation du marché monétaire s'est entièrement modifiée. L'argent, rare à ce moment, est aujourd'hui en abondance et le manque de possibilités de placements en Suisse provoque des placements à l'étranger. L'acquisition de valeurs étrangères est donc en principe aujourd'hui dans l'intérêt de l'économie publique suisse. La croyance très répandue dans le public, suivant laquelle l'exportation des capitaux prive l'économie publique de l'argent nécessaire à ses légitimes besoins et maintient élevé le taux d'intérêt, n'est pas justifiée, tout au moins pour le moment.

Si donc en principe rien ne s'oppose à de nouveaux placements

suisse à l'étranger, il reste à trouver ce qui doit être à la base du choix de ces placements. C'est dans ce sens que le Département des Finances nous a prié d'intervenir auprès de nos membres. Bien que les banques ne décident qu'en partie de l'emploi de l'argent, les décisions du public cherchant à placer ses capitaux dépendent pour beaucoup des recommandations qui lui sont faites par les établissements financiers.

Le Département fédéral des Finances nous prie donc de vous proposer:

1) de ne pas recommander des exportations de capitaux qui ne sont pas dans l'intérêt de l'économie publique suisse.

2) lors d'opérations avec les débiteurs étrangers, de garder en vue les intérêts de l'industrie indigène.

3) de donner régulièrement connaissance à la direction générale de la Banque nationale suisse de la prise d'émissions d'emprunts étrangers.

Nous tenons à remarquer ce qui suit aux indications du Département des Finances:

ad 1) Il va de soi, nous semble-t-il, que des placements qui ne sont pas dans l'intérêt de l'économie publique suisse doivent être évités. Un intérêt plus élevé que celui des placements suisses devra être obtenu avec des sûretés de placement aussi conséquentes que possible.

ad 2) Le Département des Finances désigne un autre facteur important pour l'économie publique suisse, en mentionnant que les intérêts de l'industrie suisse dans un sens très large, c.à.d. toutes les exploitations productives, devraient être pris en considération. Le Département pense tout d'abord à la possibilité d'assurer à l'industrie suisse, toujours dans le marasme, des moyens d'écouler ses produits, en accordant des crédits et emprunts à des Etats et des exploitations étrangères manquant

de capitaux. Il est hors de doute que l'emploi de ces possibilités est désirable; par contre il ne faut pas oublier de tenir compte avant toutes choses du principe des sûretés mentionné sous 1). Le premier devoir des banques est de sauvegarder les intérêts de leurs clients; ces derniers s'attendent avec raison à ce que pour l'argent qu'ils ont confié à la banque ces égards priment d'autres motifs. Chaque perte de capital représente aussi une diminution de la fortune publique et partant de l'économie publique toute entière.

ad 3) Le Département des Finances désire que l'on donne régulièrement connaissance à la direction générale de la Banque nationale de la prise d'émissions d'emprunts étrangers, afin de pouvoir en tenir compte au point de vue de la politique financière de la Confédération et pour la politique des devises de la Banque nationale. Nous reconnaissons qu'il peut être utile de connaître les émissions d'emprunts étrangers dans notre pays pour les deux motifs sus-mentionnés, bien que vos communications ne puissent fournir un tableau complet du mouvement des capitaux à l'étranger. Nous vous recommandons cependant de donner suite au désir du Département des Finances, pour autant qu'il s'agisse de transactions assez importantes. Ces indications sont destinées uniquement à un but statistique, et la Banque nationale ne pourra pas en déduire qu'elle a un droit de contrôle sur le mouvement des capitaux ou même <sup>de</sup> faire des empiètements dans ce domaine. Nous avons déclaré au Département des Finances que des ingérences de ce genre seraient énergiquement refusées par les représentants de la banque.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS

Le Président:

Le Secrétaire:

Alfred Sarasin,

Dr. Max Vischer.